

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 004-251/13/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain appartenant à 13 Habitat située rue Albert Einstein à Marseille 13ème arrondissement.

DUF 13/9795/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert – Saint-Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus. Cette opération financée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de vingt millions d'euros, s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013. Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 2 171 m² environ à détacher de la parcelle 886 B 51, propriété de 13 Habitat.

Au terme des négociations, 13 Habitat accepte de céder ce terrain à titre onéreux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-213V0506 du 20 février 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain de 2 171 m² environ permettra à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel 13 Habitat s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 2 171 m² environ à détacher de la parcelle 886 B 51 située rue Albert Einstein à Marseille 13^{ème} arrondissement au prix de 54 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2009/00118 – Nature 2111 – Fonction 822 – Sous-Politique C 311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013